

Sous-section 2.1 : Le rôle du relevé de notes

Considérations :

Les questions de la présente section visent à mettre l'accent sur ce que « devrait » être le rôle du relevé de notes dans les universités, les collèges et les établissements canadiens, à la lumière des réflexions et pratiques actuelles et des tendances émergentes.

La communauté a confirmé plusieurs des principes fondamentaux du Guide du relevé de notes 2003 de l'ARUCC; toutefois, l'on a repéré certains éléments de désaccord ayant trait à des composantes et pratiques spécifiques en matière de relevés de notes. De plus, certains indices ont donné lieu de croire que l'émergence de documents suppléants (p. ex., dossier parascolaire, énoncé de transfert de crédits et dossier d'apprentissage axé sur les compétences) suscite certains débats. En règle générale, les conclusions de la phase 1 semblent suggérer que plusieurs souhaitent encourager et appuyer la création de documents additionnels et distincts, dans le but de documenter d'autres réalisations. Le rapport final de la phase 1 présentait des exemples à l'échelle internationale de tels documents, histoire de nourrir la discussion à ce sujet, notamment le supplément au diplôme, en Europe, le document HEAR (Higher Education Achievement Report), au Royaume-Uni, et le document AHEGS (Higher Education Graduation Statement), en Australie. Les établissements canadiens et les collègues des milieux de l'enseignement se penchent actuellement sur de nombreuses autres approches; par conséquent, il importe d'éclaircir le rôle du relevé de notes, lequel représente un élément parmi cet ensemble de documents au sein d'un établissement.¹ Les questions ci-dessous viennent s'ajouter à celles que nous avons posées lors de la phase 1 et elles visent à confirmer davantage la réflexion et à clarifier les divergences; les résultats, ainsi que ceux de la phase 1, serviront d'assise à une compréhension élargie du rôle du relevé de notes dans un éventuel Guide.

Questions du sondage en ligne :

Les questions suivantes sont comprises dans le sondage en ligne qui accompagne le présent document de consultation. Nous les fournissons ci-dessous, histoire de faciliter la réflexion préalable.

1. Y aurait-il lieu de redéfinir le rôle du relevé de notes? Dans l'affirmative, comment doit-on le faire et sur quels principes une telle redéfinition devrait-elle s'appuyer?
2. Veuillez indiquer jusqu'à quel point vous êtes d'accord avec chacun des principes suivants ayant trait aux relevés de notes. Le relevé de notes devrait (nota : ces principes viennent s'ajouter à ceux qui ont été confirmés à la phase 1) :
 - i. Représenter la réussite de jalons scolaires pertinents
 - ii. Démontrer que l'établissement émetteur adhère au principe d'assurance de la qualité
 - iii. Faciliter la mobilité étudiante entre établissements et programmes différents, en assurant la clarté du document
 - iv. Refléter les règlements approuvés par le corps enseignant de l'établissement émetteur

¹ Celles et ceux qui s'intéressent à l'élaboration de normes relatives au dossier parascolaire voudront peut-être prendre part au prochain Sommet CCR/T, en Colombie-Britannique (voir la page suivante : http://www.cacuss.ca/cgi/page.cgi/article.html/CACUSS_News/Co-Curricular_Record_Transcript_Summit_2015).

- v. Assurer la transparence des jalons pertinents du dossier étudiant, en ce qui a trait au titre scolaire visé par l'étudiant
 - vi. Être suffisamment exhaustif
 - vii. Faire preuve de cohérence, être facile à comprendre et renfermer une légende détaillée
3. Veuillez indiquer jusqu'à quel point vous êtes d'accord avec l'énoncé suivant : les résultats scolaires des étudiants dans des programmes revus par une instance pédagogique dirigeante d'établissement et assujettis à un examen de l'assurance de la qualité, devraient être les seuls éléments à se retrouver sur le relevé de notes. Comment expliquez-vous votre position?
 4. Quels autres résultats obtenus ayant trait aux acquis des apprenants y aurait-il lieu d'inclure dans le relevé de notes? Comment expliquez-vous votre position?
 5. Moyennant leur approbation par l'instance pédagogique dirigeante d'établissement, lesquels des éléments suivants devraient se retrouver sur le relevé de notes : programmes de transition offerts dans le cadre d'un certificat, diplôme ou grade approuvé; programmes de transition non crédités ne faisant pas partie d'un certificat, diplôme ou grade approuvé; programmes de transition comprenant des cours crédités et non crédités et ne faisant pas partie d'un certificat, diplôme ou grade approuvé; cours non crédités qui sont pertinents au dossier scolaire (p. ex., tutoriels sur l'intégrité scolaire, tutoriel sur l'éthique); apprentissage intégré au travail/apprentissage expérientiel donnant droit à des crédits. Comment expliquez-vous votre position?

Contexte :

Certaines des constatations de la phase 1 viennent confirmer en grande partie le rôle, la raison d'être et le contenu du relevé de notes; il existe toutefois de nettes divergences d'opinion. Il convient de signaler que la définition du relevé de notes varie quelque peu d'une organisation à une autre (voir les exemples au tableau 1). Par conséquent, dans le cadre du présent processus de consultation, nous cherchons à obtenir une orientation plus précise et un consensus de la part de la communauté, en ce qui a trait à la portée du relevé de notes.

La raison de cette discussion découle des changements survenant actuellement dans le secteur de la formation postsecondaire au Canada. De nouvelles règles de jeu et de nouveaux résultats de recherche influent sur notre compréhension fondamentale de ce que représente un relevé de notes et de son rôle. À la phase 1, nous avons appris que l'intérêt croissant pour les résultats d'apprentissage et la formation axée sur les compétences remet en question la notion même d'heure-crédit. L'attestation démontrable et rigoureusement vérifiée de l'atteinte des indicateurs de qualité approuvés par les instances pédagogiques dirigeantes d'établissement correspond, en règle générale, au rôle du relevé de notes, du moins aux yeux de l'établissement d'enseignement. Kate Ross, Ph. D., vice-présidente adjointe et registraire de l'Université de la Colombie-Britannique, laisse entendre que le relevé de notes remplit également un autre objectif : « Il dresse l'historique de l'expérience d'apprentissage de l'étudiant au sein de votre établissement. » La nature d'un tel historique varie d'un établissement à un autre et, comme l'ont confirmé les constatations de la phase 1, elle devrait être déterminée par les antécédents, l'évolution, les

politiques et les règlements de l'établissement (87 % se sont dit d'accord ou très d'accord avec cette position, à la phase 1). De plus, 93 % des répondants ont confirmé que le relevé de notes devrait représenter l'historique complet et exact de la réussite scolaire de l'étudiant.

Histoire de jeter un autre regard sur le sujet, Matthew Pittinsky publiait récemment un article d'opinion dans le magazine *Educause*, intitulé *Credentialing in Higher Education: Current Challenges and Innovative Trends* (Mars/Avril 2015),² que nous encourageons toutes et tous à consulter au moment de réfléchir au rôle du relevé de notes.

À l'échelle internationale, l'accent sur la mobilité étudiante et la portabilité nécessaires des données exerce également une influence sur les relevés de notes. L'échange des données est facilité par les avancées technologiques importantes; l'occasion de partager certains éléments du dossier étudiant a été davantage facilitée avec la venue des nouvelles technologies. Des initiatives telles que la Déclaration de Groningue – un effort international visant à renforcer les partenariats à travers les frontières géographiques, afin de faciliter la mobilité des étudiants et des données³ – et le North American Postsecondary Electronic Standards Council (PESC) – lequel est appuyé par le Groupe des utilisateurs canadiens du PESC – sont deux exemples d'initiatives qui sont en voie de changer les points de vue en ce qui a trait à l'échange des données étudiantes. Ce sont là des influenceurs importants.

Pour ajouter à la pression, la complexité de la question est exacerbée par le nombre « d'utilisateurs » de données ayant trait aux relevés de notes : étudiants, établissements d'enseignement (aux fins d'admission et d'évaluation), organismes d'agrément alliés

Tous les participants ont eu l'occasion de commenter sur les principes et protocoles enchâssés dans les documents tels que le Guide des relevés de notes de l'ARUCC.

Un nombre important de répondants se sont dits d'accord ou tout à fait d'accord, à savoir que le relevé de notes :

- ne doit être divulgué qu'à la demande de l'étudiant(e) en question ou d'une ordonnance de la cour (97, 95 %);
- est un document de haut niveau qui souligne les réalisations scolaires importantes d'un(e) étudiant(e) tout au long de son cheminement scolaire (79, 78 %);
- est un document dont le contenu et le format sont déterminés par l'histoire, l'évolution et les politiques et règlements de chaque établissement, en plus d'être assujéti à des contraintes d'ordre juridique (88, 87 %);
- devrait comprendre un compte rendu complet et exact du cheminement scolaire d'un(e) étudiant(e) donné(e) dans un établissement postsecondaire particulier (95, 93 %);
- ne devrait pas n'être perçu que comme une composante du dossier scolaire de l'étudiant(e) (73, 73 %);
- ne comprend aucune donnée relative aux activités parascolaires (43 % se sont dit d'accord ou très d'accord; 30 % se sont dit en désaccord ou très en désaccord).

Les répondants ont été invités à fournir de plus amples éclaircissements ou commentaires relativement à la portée du relevé de notes. Voici quelques exemples de réponses fournies à cet égard : insister sur l'importance de distinguer le relevé de notes scolaires du sommaire des activités parascolaires (peut-être en créant un supplément secondaire); s'assurer que l'information contenue dans le relevé de notes soit suffisante pour permettre une interprétation exacte des antécédents scolaires d'un(e) étudiant(e) (avec exemples); et songer à la création éventuelle d'un supplément au diplôme semblable au document disponible en Europe et dans d'autres régions.

Duklas et al. (2014). Rapport ARUCC CPCAT, phase 1, p. 84.

² <https://www.educause.edu/ero/article/credentialing-higher-education-current-challenges-and-innovative-trends>

³ <http://www.groningendeclaration.org/>

(aux fins d'évaluation des normes sectorielles) et, dans une moindre mesure, employeurs (aux fins de vérification du niveau de préparation, des aptitudes et des capacités des employés éventuels).

Tableau 1 : Exemples de définitions du terme « Relevé de notes » en usage au Canada

Relevé de notes	Le relevé de notes est une composante du dossier scolaire de l'étudiant. Le relevé de notes devrait comprendre un compte rendu complet et exact du cheminement scolaire d'un étudiant donné dans un établissement postsecondaire particulier. Son contenu et son format sont déterminés par l'histoire, l'évolution et les politiques et règlements de chaque établissement, en plus d'être assujettis à des contraintes d'ordre juridique.
Relevé de notes	Document officiel où sont énumérés les cours suivis (titre et numéro de cours), les notes et les crédits obtenus et les qualifications ou les titres de compétence conférés.
Relevé de notes	Relevé émis par un établissement détaillant les cours auxquels est inscrit un étudiant, leur réussite, les crédits obtenus, les notes, l'atteinte d'un titre et toute autre activité scolaire. Un relevé de notes officiel est certifié (p. ex., au moyen d'une signature et/ou du sceau) par l'établissement. En règle générale, le document est acheminé directement à un autre établissement, par la poste ou par courriel, à la demande de l'étudiant.
Relevé de notes	Un relevé de notes officiel est un document officiel de vérification de la réussite des cours inscrits, certifié (p. ex., signature et/ou sceau) par l'établissement. En règle générale, le document est acheminé directement, par la poste ou par courriel, à la demande de l'étudiant.
Relevé de notes	Document émis par un collège, une université ou tout autre organisme autorisé chargé de l'établissement du dossier scolaire cumulatif de l'étudiant, notamment les cours et crédits suivis, les notes ou le niveau de réussite atteint et les titres conférés.
Relevé de notes	Élément constitutif du dossier éducatif ou scolaire d'un étudiant à un moment donné, émis par un établissement postsecondaire, lequel reflète les antécédents éducatifs complets et exacts de l'étudiant à l'établissement émetteur. Le relevé de notes est réputé officiel lorsque vérification a été faite qu'il a été émis par une autorité émettrice compétente. Les critères d'authentification peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, la transmission directe d'un établissement à un autre et la présence du sceau de l'établissement émetteur.